

COMMUNE D'ERCÉ

ARRÊTÉ n° AR_2022_021

portant règlement de la circulation et le stationnement à l'occasion du marathon des oussailès
au village d'Ercé

Le Maire de la Commune d'Ercé,

- Vu les articles L2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la Route, notamment ses articles L411-1, R417-10, L325-1 à L325-13, R411-25, R411-26 et R412-28
- Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur une partie de la RD32 située à l'intérieur de l'agglomération du village d'Ercé à l'occasion de la manifestation "Marathon des oussailès" qui aura lieu le dimanche 28 août 2022 ;

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement de tout véhicule sera interdit, de part et d'autre de la chaussée, depuis l'angle du bâtiment et de la place de la mairie jusqu'au chemin du calvaire situés au village d'Ercé, le dimanche 28 août 2022 - de 7h00 à 18h00. Cet espace sera réservé aux organisateurs de la manifestation sportive.

Article 2

Le stationnement des véhicules sera rétabli dès la fin de la manifestation.

Article 3

Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

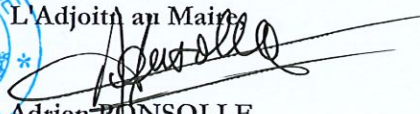
Article 4

La brigade de gendarmerie d'OUST est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Ercé, Le 23 août 2022

L'Adjoint au Maire


Adrien PONSOLLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au Tribunal administratif de TOULOUSE ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.